

A.K CONNECT
S.A.S au capital de 2.000 €uros
Siège social : 6 Rue de la Gafette
13110 PORT-DE-BOUC
R.C.S. AIX-EN-PROVENCE 977.479.443

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU
07 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et sept février à 17 heures, les associés de la société A.K CONNECT se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

- Monsieur BOUSRIRA Saber préside la séance en qualité de Président et associé

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport de la présidente ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur leur demande leur donne acte de leur déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Fixation de la rémunération du Président ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que les fonctions du Président Monsieur BOUSRIRA Saber seront exercées à titre gratuit pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, date de clôture de l'exercice comptable en cours et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision des associés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et le présent procès-verbal a été établi, clos et signé par la présidence et les associés.

Le Président

LES ASSOCIES